CHAUFFAGE D'APPOINT

Le Service de protection contre l'incendie vous rappelle ceci :

Cendres du poêle ou du foyer

Lors du nettoyage de votre poêle ou foyer au bois, les cendres doivent être déposées dans une chaudière en métal munie d'un couvercle métallique. La disposition des cendres dans un contenant en plastique ou un sac est à bannir. Les cendres peuvent, en effet, demeurer chaudes jusqu'à 72 heures après la fin d'un feu. La chaudière remplie de cendres ne doit pas non plus être entreposée sur une surface combustible.

Ramonage de la cheminée

Le ramonage de la cheminée, au début de l'automne, est une excellente habitude. Si votre appareil de chauffage au bois est utilisé régulièrement, il serait prudent de faire un autre ramonage vers les mois de janvier ou de février. Cette excellente habitude permet de combattre un ennemi sournois : la créosote.

Il s'agit d'un résidu inflammable qui se dépose sur les parois de la cheminée. Vous pouvez limiter la production de créosote en brûlant seulement du bois sec. Il ne faut pas brûler les déchets qui sont en plastique, en bois peint ou traité ou s'ils contiennent de la colle comme les panneaux de contreplaqués ou d'agglomérés. Leur combustion libère des produits chimiques toxiques qui contribuent à l'accumulation de la créosote.

- Nettoyez le tuyau à fumée de votre appareil de chauffage et vérifiez bien son état car, après quelques saisons, les tuyaux et les raccords perdent de leur capacité

- Une accumulation de 3 mm de créosote sur les parois d'une cheminée est une invitation aux pompiers à combattre éventuellement un feu de cheminée.

- Pour les systèmes de chauffage à l'huile ou au gaz, faites faire une inspection à chaque saison par un technicien qualifié.

.

Nous vous rappelons que l'installation **d'avertisseurs de fumée est une obligation**. Ceux-ci peuvent sauver des vies en cas d'incendie. L'autre danger sournois qui est relié à l'utilisation d'un foyer intérieur est **le monoxyde de carbone.** Ce gaz inodore est dégagé par la combustion du bois et s'il s'infiltre dans une résidence, il peut s'avérer mortel. **L'installation d'un avertisseur de monoxyde de carbone est aussi obligatoire si vous possédez un système de chauffage autre qu'électrique.**

Pour obtenir de l'information supplémentaire au sujet de la prévention incendie, n'hésitez pas à communiquer avec votre Service de sécurité incendie local

Sylvain Poulin Directeur service incendie

Technicien en prévention incendie
Municipalité de Lac-Etchemin / Saint-Luc
(418) 625-4521 ou 418-625-3434 caserne incendie
incendie@lac-etchemin.ca